



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 63678

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les conditions de non-prise en charge par l'assurance maladie du vaccin contre l'haemophilus B, qui est une forme de meningite. Or, plus de 1 000 enfants meurent chaque annee d'haemophilus B en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions sont prevues afin de faire inscrire le vaccin sur la liste des specialites remboursables par la securite sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les deux vaccins HiBest des laboratoires Pasteur Vaccins et ACT-HIB des laboratoires Pasteur-Merieux ont obtenu une autorisation de mise sur le marche le 6 fevrier 1992. En l'etat actuel de la legislation, seul le laboratoire titulaire de l'autorisation de mise sur le marche a la possibilite de demander l'admission au remboursement. Le laboratoire Pasteur-Merieux Serum et Vaccins a choisi de commercialiser ces deux vaccins sans attendre l'admission au remboursement, dont la demande n'a ete faite que le 6 avril 1992. La commission de transparence a donne un avis favorable lors de sa seance du 10 juin 1992 a l'inscription de ces deux specialites sur la lite des medicaments remboursables aux assures sociaux et sur la liste des produits agrees aux collectivites. L'etude finale de ce dossier sur la prise en charge par la securite sociale de ces vaccins est actuellement en cours dans les differents services des ministeres concernes.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63678

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5046